



Préavis 6/2014
de la Municipalité de Mex au Conseil général
relatif
l'adoption du PPA « Champ de la Goille » pour la
création d'une nouvelle déchèterie

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Projet 2007 - 2009 (Etat de la procédure)

La Municipalité avait étudié la mise en place d'une nouvelle déchèterie sur la parcelle 421. Un premier projet de construction sur cette parcelle a été proposé pour une consultation préalable auprès des services de l'état en 2008. Ce projet prévoyait des constructions et installations fixes. Les Services de l'état ont été consultés et le Rapport d'examen préalable accompagné des préavis des services du 6 février 2008 donnaient le feu vert pour un ultime contrôle formel avant l'enquête publique, contrôle qui a eu lieu le 9 décembre 2008. Toutefois, le Service des routes constatait que les ouvrages situés à l'intérieur des alignements autoroutiers devaient faire l'objet d'une demande de dérogation à l'Office fédéral des routes (OFROU). Cette demande a été faite en date du 28 avril 2009 par l'intermédiaire du service cantonal des routes qui l'a transmise à l'OFROU le 1^{er} mai 2009.

L'OFROU a formulé un préavis négatif en date du 2 juin 2009 constatant que « ... les travaux projetés portent atteinte aux intérêts publics, étant donné que cette réalisation prêterait la possibilité d'extension des infrastructures autoroutières pour l'éventuelle place de repos. En raison de l'importance de l'objet qui serait construit, il n'est pas possible de donner une dérogation. L'Office fédéral des routes demande la modification du projet en respectant ainsi la limite fixée par les alignements. »

A la suite de cette réponse négative, le projet des constructions et installations fixes a été abandonné par la Municipalité.

JUSTIFICATION

La déchèterie actuelle de Mex a été créée en 1995 sur le site de l'ancienne décharge, au Chemin sous-Valeyres, sur la parcelle 183. Elle est située en partie en zone forestière, proche du ruisseau de la Goille. D'une surface de 1350 m², elle ne permet plus aucun développement et son chemin d'accès est problématique (pression sur la forêt et le ruisseau).

- Chemin revêtu en mauvais état, en zone forêt, souvent boueux
- Largeur limitée avec croisement des véhicules laborieux
- Accès trop compliqué pour les véhicules de service
- Eloignement des zones bâties
- Pas d'extension possible sur le site

De plus, elle est isolée, sa surveillance est difficile, les dépôts sauvages ne sont pas rares. Au vu de l'augmentation de la population, il y a nécessité de développer des infrastructures indispensables, adaptées aux besoins de la gestion des déchets.

PROJET ACTUEL

La Municipalité a confié un audit de sa gestion des déchets à la société Valorsa SA en décembre 2011. Un premier rapport relevait le bon fonctionnement général au niveau communal. Une nouvelle demande pour un projet de déchèterie avec des aménagements plus légers a été faite à Valorsa qui s'est proposée de contacter l'OFROU de manière à faire admettre à ce service un projet sans aménagements définitifs.

Sur demande de la Municipalité, Valorsa a approfondi l'analyse réalisée en décembre 2011 et a préparé un projet de déchèterie. Sur la base du premier avant-projet, Valorsa conseille de :

- Séparer la déchèterie en deux parties : une pour les déchets usuels en libre accès (l'actuel ECO-point tri) et une partie clôturée, fermée pour les déchets moins fréquents.
- Disposer les bennes de collecte en pensant aux types de déchets à traiter ; en séparant par exemple les déchets ménagers usuels des déchets provenant du jardin et/ou bricolage.
- Agrandir l'espace dédié aux utilisateurs de la déchèterie. Penser d'abord aux citoyens qui utilisent la déchèterie et ensuite aux transporteurs.

En fonction de son expérience pratique et de sa connaissance des 80 déchèteries présentes sur son périmètre, Valorsa a fait les propositions suivantes :

- un espace suffisant à disposition des utilisateurs de la déchèterie et pour le désapprovisionnement.
- Une fluidité du trafic : emplacement des filières collectées en pensant aux types de chargement de voitures
- amélioration de la situation actuelle en continuant à proposer des filières en libre accès.
- Des aménagements légers pour avoir l'accord de l'OFROU, par des structures métalliques démontables, des conteneurs posés à même le sol, etc.

Sur demande de Valorsa SA, l'OFROU s'est prononcé en février 2012 sur la possibilité de construire une déchèterie « légère » à l'intérieur des alignements autoroutiers.

La condition d'une autorisation est la suivante : *« L'OFROU formule un **préavis positif** en respectant cependant la condition suivante : les constructions situées à l'intérieur des alignements ne sont autorisées qu'à bien plaisir. Ainsi si dans le futur, l'augmentation de trafic nécessite l'utilisation de cet espace pour un éventuel redimensionnement de la N 01, le requérant devra déplacer, à ses frais et sans dédommagement, les objets inscrits à l'intérieur des alignements. »*

En octobre 2014, la Municipalité s'est approchée de l'OFROU pour demander s'il n'y aurait pas de conflit entre le projet en cours de conversion temporaire des bandes d'arrêt d'urgence (RBAU) de l'autoroute N01 entre Villars-Sainte-Croix et Cossonay et le nouveau projet de déchèterie. La conclusion de l'OFROU, datée du 7 octobre 2014 est la suivante : *« Le projet de RBAU ne prévoit pas d'élargissement de la chaussée autoroutière, et donc ne risque pas d'empiéter sur les parcelles communales adjacentes. De plus, la place d'arrêt d'urgence prévue dans cette zone se trouve un peu plus en amont, à environ 100 m direction Yverdon, ne posant aucun problème d'emprise pour le projet de déchetterie sur les parcelles 421 et 420. Selon le concept de signalisation définitif actuellement, aucun portique n'est envisagé à cet endroit. Le passage supérieur Mex-Pâquier n°487.13 de la Rue du Temple servira de support à la signalisation prévue, évitant de ce fait toute emprise au sol. Il n'y a donc aucun risque de conflit entre le projet de RBAU de l'OFROU et celui de la déchetterie de la commune de Mex, selon description en date de chacun des projets ».*

Afin de tenir compte des différentes remarques de l'OFROU, c'est la variante avec structures légères qui fera l'objet de la future réalisation.

Aménagement du ruisseau de la Goille (Préavis 1/2014 adopté lors du Conseil général du 2 juin 2014)

Parallèlement à l'étude de la déchèterie, un dépotoir sera construit en amont du Chemin des Condémines. Il est constitué d'un bassin large d'environ 12 mètres et long d'environ 15 mètres confiné par un seuil haut d'environ 0.8 m. Ce seuil est surmonté par une herse qui permet le captage des flottants. Sa capacité est donc de l'ordre de 100 à 130 m³. En cas de surcharge de la conduite une échancrure au niveau de la route est prévue pour faciliter le déversement des eaux excédentaires sur le Chemin des Condémines.

Selon le rapport du bureau B+C ingénieurs SA « *le confinement et l'accumulation des eaux ne sont pas incompatibles avec la déchèterie pour autant que le projet de déchèterie intègre celui de la digue (projet à coordonner et optimiser) et que le déstockage des déchets soit fait en dehors de la zone inondable* ». En cas de nécessité, la construction de la digue sera placée au nord de la parcelle 420.

La construction d'un muret contre les eaux claires coulant après l'éventuel débordement sur le Chemin des Condémines serait faite le long du chemin de façon à canaliser l'eau en direction du champ en amont de la parcelle 421, longeant l'autoroute, ce champ faisant office de bassin de rétention.

Désaffectation de la déchèterie actuelle

Lors de l'examen préalable effectué avec le projet 2007-2009, la section Conservation des forêts du service des forêts, de la faune et de la nature (DGE-DIRNA-FORET) avait demandé que le site de l'actuelle déchèterie sur la parcelle 183 au Chemin de Sous-Valeyres, fasse l'objet d'une désaffectation. Il est prévu dès lors de supprimer complètement l'aménagement de l'actuelle déchèterie et de conserver le terrain libre restant pour des activités conformes à la zone agricole ou l'espace cours d'eau et l'aire forestière. Cette remise en état aura lieu une fois que le site de la nouvelle déchèterie sera opérationnel.

Accord préliminaire du SDT

La parcelle 421 est actuellement en zone agricole. Un changement d'affectation de ladite parcelle est à effectuer.

Compte tenu de ce qui précède, le nouveau projet, basé sur le projet 2007-2009, a été repris d'une manière un peu différente par le bureau d'Ingénieurs Courdesse et associés. Ainsi le SDT est entré en matière pour l'élaboration d'un PPA à établir conformément à l'article 50a LATC, prévu pour les zones spéciales, avec mention de la déchèterie. Considérant qu'il s'agit d'une installation d'intérêt public, il n'y a pas lieu de prévoir une compensation des Surfaces d'assolement (SDA).

Ce nouveau projet a été envoyé aux services de l'état en consultation préalable le 23 juin 2014. En date du 29 septembre le préavis favorable des services de l'Etat nous est parvenu demandant quelques minimales précisions et modifications. Le dossier complet comprenant le plan de situation, le rapport selon l'article 47 de l'Ordonnance sur l'Aménagement du Territoire (OAT) et le règlement « zone spéciale selon l'article 50a LATC » (Déchèterie) a été mis à l'enquête de 25 octobre 2014 au 25 novembre 2014.

Subvention

Afin d'obtenir une subvention cantonale pour la création de la déchèterie, il est impératif que le PPA précité soit adopté par le Conseil général et approuvé par le département du territoire et de l'environnement en 2014 encore. C'est la raison pour laquelle, ce préavis a été préparé dans l'éventualité qu'aucune opposition ou remarque ne soit consignée pendant le délai de l'enquête publique.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MEX

- vu le préavis 6/2014 de la Municipalité du 3 novembre 2014
- ouï le rapport de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

D'adopter le PPA « Champ de la Goille »

Au nom de la Municipalité
Le Syndic

La Secrétaire

M. Buttin

R. Marendaz

Ce 3 novembre 2014

Annexes : plan + règlement PPA + lettre de l'OFROU